



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le **10 mars 2026 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseiller sont présents :

Monsieur Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Monsieur Sylvain Trudeau, conseiller no 3
Madame Chantal Viau, conseillère no 4
Monsieur Yvan Boulerice, conseiller no 5
Madame Pierrette Raymond, conseillère no 6

Est absent : Monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

6 personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 01, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 26-03-046

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2026, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 5.2 Dépôt des listes des donateurs et rapport de dépenses des candidats à l'élection du 2 novembre 2025
 - 5.3 Autorisation à Mme Edith Létourneau de participer au congrès de l'ADMQ 2026
 - 5.4 Prolongation de bail entre la Municipalité de Saint-Édouard et la Société canadienne des postes, années 2027 à 2032
 - 5.5 Mise en place d'une infolettre municipale
 - 5.6 Demande de partenariat 2026 – CISSMO – Groupe d'activation communautaire
 - 5.7 Dépôt des attestations des formations obligatoires des élus
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
9. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
 - 9.1 Adoption du règlement numéro 2025-360 concernant l'imposition d'une contribution au développement, au redéveloppement ou à la requalification afin de financer des dépenses liées à l'ajout ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements du réseau d'égout de la municipalité de Saint-Édouard
 - 9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 992 878
 - 9.3 Nomination - Inspecteur municipal / officier désigné



- 9.4 Demande de PIIA pour un projet de construction d'une station d'essence au 405, montée Lussier
- 9.5 Demande de PIIA pour un projet de lotissement au 405, montée Lussier (lots 3 991 596 et 3 991 619)

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Remboursement des demandes d'aide financière 2026 – A.H.M Les Jardins du Québec inc.
- 10.2 Remboursement des demandes d'aide financière 2026 – Patinage Les Jardins du Québec
- 10.3 Demande d'aide financière par Les Chouettes de St-Michel (Souper spaghetti bénéfice)
- 10.4 Remplacement de la résolution no. 25-03-056 Aide financière pour activité sportive 2026
- 10.5 Aide financière pour les activités sportives 2027
- 10.6 Entente de collaboration pour la saison de soccer 2026, catégories U12 à senior
- 10.7 Tarification 2026 du soccer communautaire U4 et U6

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

Résolution no. 26-03-047

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de février a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 26-03-048

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et D'APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **166 146.46 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2026-02** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité



5.2 DÉPÔT DES LISTES DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025

Résolution no. 26-03-049

Tel que le prévoit l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la greffière-trésorière dépose la liste des donateurs et le rapport de dépenses (DGE-1038) de chacun des candidats à l'élection municipale du 2 novembre 2025.

Monsieur Alexandre Bastien
Monsieur Nicolas Bosquet
Madame Nathalie Boulerice
Monsieur Yvan Boulerice
Monsieur Alain Dumouchel
Monsieur Maxim Lalonde Tremblay
Monsieur Éric Lussier
Monsieur Yann Lussier
Monsieur John Nicholson
Madame Pierrette Raymond
Madame Geneviève Séguin
Monsieur Sébastien Tremblay
Monsieur Sylvain Trudeau
Madame Chantal Viau

5.3 AUTORISATION À MME EDITH LÉTOURNEAU DE PARTICIPER AU CONGRÈS DE L'ADMQ 2026

Résolution no. 26-03-050

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER la participation de Mme Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière pour un montant de 603 \$ avant taxes ;

QUE les frais encourus pour l'activité, tel que l'hébergement, le déplacement et les repas soient payés sur présentation des pièces justificatives ;

QUE la somme de cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P		
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité

5.4 PROLONGATION DE BAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES, ANNÉES 2027 À 2032

Résolution no. 26-03-051

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une offre de location datée du 20^e jour de décembre 2001 et d'un avis d'exercice d'option daté du 15 mai 2006, d'un renouvellement de bail daté du 14 juillet 2011, d'un renouvellement de bail du 17 février 2016 et d'une prolongation de bail datée du 25 octobre 2023, le **Locateur** a loué au **Locataire** de l'édifice une superficie locative totale de cinquante-quatre point trente-cinq (54.35) mètre carrés (les « **Locaux** »), portant l'adresse civique du 405E, montée Lussier, Saint-Édouard, dans la province de Québec (le « **Bail** ») ;

CONSIDÉRANT QUE les parties à la présente ont convenu de conclure cette prolongation de bail (la « **Prolongation de Bail** ») pour une durée additionnelle ;

CONSÉQUEMMENT en contrepartie des conventions stipulées aux présentes, le Locateur loue par les présentes lesdits Locaux au Locataire pour une durée de cinq (5) ans commençant le premier (1^{er}) jour d'avril 2027 et se terminant le trente-et-unième (31^e) jour de mars 2032 selon les termes et conditions ci-après stipulés ;

LE LOCATAIRE paiera au Locateur, sous réserve des dispositions de ce bail, par chèque ou dépôt direct lorsque disponible, à l'institution bancaire et au compte désignés par le Locateur, ou à toute autre institution bancaire au Canada désignée par le Locateur de temps à autre, en monnaie légale du Canada, la somme de :



- Quatorze mille six cent vingt-cinq dollars (14 625.00 \$) pour la période commençant le premier (1^{er}) jour d’avril 2027 et se terminant le trente-et-unième (31^e) jour de mars 2028, basé sur un taux approximatif de deux cent soixante-neuf dollars et neuf cents (269.09 \$) par mètre carré, payable par versements mensuels le dernier jour de chaque mois pendant la durée du bail ;
- Quatorze mille neuf cent dix-sept dollars et cinquante cents (14 917.50 \$) pour la période commençant le premier (1^{er}) jour d’avril 2028 et se terminant le trente-et-unième (31^e) jour de mars 2029, basé sur un taux approximatif de deux cent soixante-quatorze dollars et quatre-sept cents (274.47 \$) par mètre carré, payable par versements mensuels le dernier jour de chaque mois pendant la durée du bail ;
- Quinze mille deux cent dix dollars (15 210 \$) pour la période commençant le premier (1^{er}) jour d’avril 2029 et se terminant le trente-et-unième (31^e) jour de mars 2030, basé sur un taux approximatif de deux cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (279.85 \$) par mètre carré, payable par versements mensuels le dernier jour de chaque mois pendant la durée du bail ;
- Quinze mille cinq cent deux dollars et cinquante cents (15 502.50 \$) pour la période commençant le premier (1^{er}) jour d’avril 2030 et se terminant le trente-et-unième (31^e) jour de mars 2031, basé sur un taux approximatif de deux cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-trois cents (285.23 \$) par mètre carré, payable par versements mensuels le dernier jour de chaque mois pendant la durée du bail ;
- Quinze mille sept cent cinq dollars (15 795 \$) pour la période commençant le premier (1^{er}) jour d’avril 2031 et se terminant le trente-et-unième (31^e) jour de mars 2032, basé sur un taux approximatif de deux cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-deux cents (290.62 \$) par mètre carré, payable par versements mensuels le dernier jour de chaque mois pendant la durée du bail ;

Les montants mentionnés ci-haut comme étant collectivement (le « **Loyer brut** ») ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents **D’AUTORISER** la directrice générale à signer le bail entre la Municipalité de Saint-Édouard et la Société canadienne des postes.

Que le conseil demande l’ajout d’une clause pour renégocier de bonne foi le loyer advenant des travaux majeurs au local.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adoptée à l’unanimité

5.5 MISE EN PLACE D’UNE INFOLETTRE MUNICIPALE
Résolution no. 26-03-052

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard souhaite moderniser ses outils de communication avec les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d’une infolettre municipale permettra de diffuser efficacement les avis municipaux, les informations importantes, les activités et les consultations publiques ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ, ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard procède à l’abonnement avec Cyberimpact pour la diffusion d’une infolettre municipale ;

QUE les coûts récurrents liés à l’abonnement soient imputés au budget annuel ;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre et la gestion de l’infolettre.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adoptée à l’unanimité

5.6 DEMANDE DE PARTENARIAT 2026 – CISSMO – GROUPE D’ACTIVATION COMMUNAUTAIRE
4216



Résolution no. 26-03-053

CONSIDÉRANT la demande reçue le 2 mars 2026 de la clinique externe en santé mentale du CISSSMO ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l’inclusion sociale, la réduction de l’isolement et la participation active des citoyens aux activités communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir des initiatives favorisant le mieux-être de la population ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard autorise le CISSSMO à utiliser gratuitement le centre communautaire, une (1) fois en 2026 pour la tenue d’activités dans le cadre du groupe d’activation communautaire, sous réserve de l’autorisation préalable de la direction générale, laquelle doit confirmer la disponibilité du centre après consultation du calendrier des activités municipales.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adoptée à l’unanimité

5.7 DÉPÔT DES ATTESTATIONS DES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS
Résolution no. 26-03-054

La greffière-trésorière dépose le certificat confirmant la réception des attestations de formations obligatoires des élus, conformément aux dispositions légales applicables.

6. SÉCURITÉ CIVILE ET DE L’INCENDIE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-360 CONCERNANT L’IMPOSITION D’UNE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT, AU REDÉVELOPPEMENT OU À LA REQUALIFICATION AFIN DE FINANCER DES DÉPENSES LIÉES À L’AJOUT OU À LA MODIFICATION D’INFRASTRUCTURES OU D’ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU D’ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD
Résolution no. 26-03-055

Règlement numéro 2025-360 concernant l’imposition d’une contribution au développement, au redéveloppement ou à la requalification afin de financer des dépenses liées à l’ajout ou à la modification d’infrastructures ou d’équipements du réseau d’égout de la Municipalité de Saint-Édouard

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard souhaite assurer le financement équitable des infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées en lien avec les projets de développement, de redéveloppement ou de requalification sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre c-27.1) et la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A19.1) ;

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivant de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permettent aux municipalités d’exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d’une dépense liée à l’ajout, l’agrandissement ou la modification d’infrastructures ou d’équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d’une intervention visée par une demande de permis ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire assujettir l’émission de permis de construction pour tout nouveau projet immobilier sur un immeuble desservie par le service d’égout de la municipalité, à une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé au financement, à court, moyen ou long terme, à l’amélioration des infrastructures et d’équipements du réseau d’égout ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard a établi le montant de la contribution monétaire prévue au présent règlement en fonction d’une estimation du coût estimé des infrastructures et



équipements municipaux qui sont destinés à être financés en totalité ou en partie par le fonds constitué aux termes du présent règlement et du nombre de nouveaux logements qui sont susceptibles de rendre nécessaire une prestation accrue de services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 février 2026 concernant le projet de règlement, et que toute personne intéressée a alors pu être entendue à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est adopté en modifiant les termes « intergénérationnel » par « bigénérationnel » et « deux-génération » ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal décrète par le présent règlement numéro 2025-360 de la Municipalité de Saint-Édouard, ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

« logement bigénérationnel » ou « logement deux-génération » Logement aménagé dans une résidence unifamiliale isolée au sens du règlement de zonage en vigueur ;

« permis de construction » Permis délivré par la Municipalité de Saint-Édouard visant la construction d'un nouveau bâtiment, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant, que ce soit ou non suite à la conclusion d'une entente pour travaux municipaux ou dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

« règlement » Désigne le Règlement numéro 2025-360 et ses amendements ;

« requérant » Toute personne qui requiert l'obtention d'un permis de construction nécessaire à la réalisation d'un projet assujéti à la contribution prévue par le présent règlement ;

« unité de logement » Local d'habitation (suite) servant ou destiné à servir de résidence, de domicile ou de lieu d'hébergement provisoire à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, qui comporte des installations sanitaires ;

« Municipalité » Désigne la Municipalité de Saint-Édouard.

ARTICLE 3 - LE TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout immeuble desservi par le réseau d'égout sanitaire dans le secteur urbain de la municipalité de Saint-Édouard.

ARTICLE 4 - CONSTITUTION DU FONDS

Le fonds intitulé « fonds à l'amélioration des infrastructures et d'équipements du réseau d'égouts », ci-après « le fonds », est créé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Le fonds est créé pour une durée indéterminée et est destiné exclusivement à recueillir les contributions monétaires imposées et perçues aux termes du présent règlement ainsi que les intérêts qu'elles produisent.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION AU FONDS

La délivrance d'un permis de construction est assujéti au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution de 14 266 \$ pour chaque nouveau logement ajouté, non existant à l'entrée en vigueur du présent règlement, dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :

1° La construction d'un nouveau bâtiment partiellement ou entièrement résidentiel ;

2° L'agrandissement, la rénovation et la transformation d'un bâtiment existant ;

3° La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases ;

4° Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage de l'une des cinq (5) catégories suivantes vers un usage résidentiel :

I. Commerce de détail, de restauration ou de divertissement et services personnels ;

II. Bureaux d'affaires et services professionnels ;

III. Commerce d'hébergement ou de lieu de réunion ;

IV. Institutionnel ;

V. Industrie, commerces en gros, services para-industriels et services automobiles.

ARTICLE 6 - EXCLUSIONS

L'exigence d'une contribution n'est pas applicable :

1. Aux permis ou certificat d'autorisation émis préalablement à l'entrée en vigueur du présent règlement ;



2. À l'ajout de logement accessoire de type « bigénérationnel » ;
3. À un organisme public au sens du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ1 c. A-2.1) ;
4. À un centre de la petite enfance au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. 5-4.1.1) ;
5. À la reconstruction d'un bâtiment qui a été détruit volontairement ou par un sinistre qui n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'unités de logement ;
6. Aux interventions visant des bâtiments autorisés par un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou découlant d'une entente pour travaux municipaux autorisés avant l'entrée en vigueur du présent règlement ;
7. Les unités de logements se qualifiant de logements sociaux ou abordables selon les normes applicables par un programme ou un règlement municipal, provincial ou fédéral ou une société d'État des paliers de gouvernements qui précède.

ARTICLE 7 - DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Aucun permis de construction pour des travaux assujettis au présent règlement ne peut être délivré si le requérant ne s'est pas conformé aux obligations prévues au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DU FONDS

Le fonds est destiné au financement des dépenses relatives à la création, l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification de tout équipement ou infrastructure municipaux visés à l'annexe A du présent règlement.

La contribution versée au fonds peut servir à financer des infrastructures et des équipements, peu importe où ils se trouvent, s'ils sont requis pour desservir non seulement des immeubles visés par le permis de construction visé, y compris les occupants ou les usagers d'un tel immeuble, mais également d'autres immeubles, y compris leurs occupants ou leurs usagers, sur le territoire de la municipalité.

Le fonds peut être utilisé par l'affectation des fonds aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de tout emprunt contracté aux fins de l'exécution des travaux visés par de telles dépenses.

Le fonds peut être utilisé pour financer des projets prévus à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 9 – RÉPARTITION D'UN SURPLUS AU FONDS

Dans le cas où la Municipalité constate un surplus qui ne peut être utilisé aux fins pour laquelle la contribution a été exigée ou pour la réfection ou l'amélioration de l'infrastructure ou de l'équipement, le solde résiduel du fonds doit être réparti par la Municipalité entre les propriétaires des immeubles visés par les permis ou certificats dont la délivrance a été assujettie au paiement de la contribution, au prorata des montants payés relativement à chacun de ces immeubles. Cette répartition doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel le surplus est constaté.

ARTICLE 10 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal désigne le Service de l'urbanisme, à titre de service chargé de l'application du présent règlement.

Le conseil municipal pourra également désigner par résolution toute autre personne ou département pour les remplacer ou les assister.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M Alexandre Bastien
Maire

Mme Édith Létourneau
Directrice générale et greffière trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité

9.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 3 992 878

Résolution no. 26-03-056

CONSIDÉRANT QUE Elric Poulin et Rebecca Bélanger-Rioux, propriétaires du lot 3 992 274 situé au 346, rang de l'Église, ont déposé officiellement une demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 992 878, dossier numéro 453420 ;



CONSIDÉRANT QUE l'utilisation visée par la demande est l'établissement d'une servitude de puisage et d'entretien du puits artésien situé sur le lot 3 992 878 (fonds servant) afin de desservir la résidence implantée sur le lot 3 992 274 (fond dominant). L'objectif est de régulariser la situation existante et à garantir l'accès, l'utilisation et l'entretien des installations de puisage d'eau par les propriétaires du lot dominant ;

CONSIDÉRANT QUE la servitude est décrite dans le plan « *Description technique* » préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Xavier Goulet, dossier no.27813-1, minute 672, en date du 5 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une superficie de 144.6 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements municipaux et ne crée pas de non-conformité au schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 992 878 est en culture active dans son ensemble, excepté la zone de 144,6 m² du puits située hors du périmètre cultivé. La servitude n'affecte pas la capacité agricole ni l'intégrité de la parcelle cultivée ;

CONSIDÉRANT QUE la servitude visée ne modifie ni l'usage agricole des terres ni les pratiques culturelles, puisqu'elle se situe dans une zone déjà non cultivée ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune alternative raisonnable, car :

- le puits est existant ;
- la résidence qu'il dessert est déjà construite ;
- creuser un second puits hors zone agricole serait irrationnel et inutile ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'entretien et l'accès à une installation de captage d'eau essentielle à une résidence. Le sol et l'eau ne sont pas compromis ;

CONSIDÉRANT QUE la servitude ne contrevient à aucun objectif du PDZA de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE les considérants et analyses ci-haut fassent partie intégrante de la résolution ; **QUE** la Municipalité de Saint-Édouard recommande à la CPTAQ **D'ACCEPTER** la demande d'autorisation présentée par Elric Poulin et Rebecca Bélanger-Riroux, puisqu'elle satisfait aux critères de l'article 62 de la LPTAA et ne porte aucun préjudice à l'agriculture et **QUE** la présente résolution soit transmise à la CPTAQ.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O		
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité

9.3 NOMINATION - INSPECTEUR MUNICIPAL / OFFICIER DÉSIGNÉ
Résolution 26-03-057

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché une ressource temporaire pour occuper le poste d'inspecteur municipal / officier désigné pendant l'absence de l'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT l'article 119, paragraphe 7, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant à une Municipalité de nommer un ou plusieurs fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales requérant des municipalités qu'elles désignent une personne pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 de la même loi ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme monsieur Michel Morneau, à titre d'officier désigné, aussi appelé : inspecteur municipal et fonctionnaire désigné, et qu'il sera aussi nommé pour effectuer les tâches suivantes, à compter du 9 mars 2026 :

- Fonctionnaire responsable de l'application, de la surveillance et du contrôle des règlements d'urbanisme ;
- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme ;
- Personne désignée pour l'application du règlement ADM-170, Règlement régissant les modalités aux services d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville ;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;



- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
- Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC ;
- Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la LCM ;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux :
 - o Règlement sur les nuisances ;
 - o Règlement sur les animaux ;
 - o Règlement sur la construction des branchements privés ;
 - o Règlement sur le colportage et la sollicitation ;
 - o Règlement concernant la paix publique ;
 - o Règlement relatif à l'installation et à l'entretien des installations septiques ;
 - o Règlement MRC2022 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité

9.4 DEMANDE DE PIIA POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ESSENCE AU 405, MONTÉE LUSSIER

Résolution 26-03-058

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de PIIA pour la construction d'une station-service incluant la construction d'une marquise au 405, montée Lussier ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements de construction et de zonage en vigueur à condition que le lot projeté no. 6 725 621 soit créé et enregistré dans le Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas à objectif f) de l'article 15 du règlement de PIIA no. 2015-263 suivant : « Intégrer harmonieusement les bâtiments principaux projetés aux caractéristiques architecturales et d'implantation du cadre bâti du noyau villageois et de la rue Principale » ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis au dépôt de la demande ne sont pas suffisant pour évaluer la qualité architecturale de l'aménagement extérieur selon les objectifs de l'article 17 du règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de désapprouver la présente demande de PIIA puisque non conforme aux critères et objectifs du Règlement relative au PIIA no. 2015-263 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de désapprouver la présente demande de PIIA visant à construire une station-service sur le lot projeté no. 6 725 621, tel que soumis.

QUE le conseil estime que la présence d'une station-service dans la municipalité est bénéfique pour la communauté.

QUE les raisons du refus sont les suivantes :

- L'objectif f) de l'article 15 du règlement sur les PIIA indique que le projet doit s'intégrer harmonieusement aux caractéristiques architecturales et d'implantation du cadre bâti. Présentement, le conseil estime que la marquise standardisée d'Esso ne s'intègre pas harmonieusement avec les caractéristiques architecturales des maisons unifamiliales se trouvant du côté opposé de la montée de Lussier. En effet, le toit plat de la marquise ne s'agence pas avec les toits à versants caractéristiques des maisons unifamiliales à proximité. Le CCU suggère comme exemple de marquise qu'elle juge appropriée, celle se trouvant sur le Chemin du Clocher à Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Le conseil désapprouve la conservation de l'enseigne du marché Richelieu, puisque celle-ci annonce la présence d'un commerce inexistant et est en mauvais état. En effet, le poteau est rouillé et tient seulement avec un bloc de béton en mauvais état. Une seule enseigne sur poteau devra être conservé sur le lot.

Les plans soumis ne permettent pas au conseil de comprendre les aménagements extérieurs prévus, qui doivent être évalués selon les objectifs de l'article 17 du règlement sur les PIIA

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	



# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :	REJETÉ
--------------------	---	-------------------	--------

Adopté à l'unanimité

9.5 DEMANDE DE PIIA POUR UN PROJET DE LOTISSEMENT AU 405, MONTÉE LUSSIER (LOTS 3 991 596 ET 3 991 619)

Résolution 26-03-059

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de PIIA pour la fusion des lots 3 991 596 et 3 991 619 créant le lot projeté 6 725 621, déposée par Les escomptes St-Jean inc. ;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé et signé par l'arpenteur-géomètre François Bilodeau, dossier 54607, minute 36072 daté du 20 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la création du lot projeté 6 725 621, d'une superficie de 4 968,4 m², conforme au règlement de zonage et au règlement de lotissement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE tous les lotissements sont assujettis au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond à tous les objectifs et critères d'évaluation au règlement de PIIA no. 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de PIIA puisque conforme aux critères du Règlement relative au PIIA no. 2015-263 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la présente demande de PIIA fin d'autoriser la fusion des lots 3 991 596 et 3 991 619 créant le lot projeté 6 725 621 tel qu'indiqué sur les plans d'opération cadastrale préparés et signés par l'arpenteur-géomètre François Biodeau.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1 REMBOURSEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE 2026 – A.H.M LES JARDINS DU QUÉBEC INC.

Résolution no. 26-03-060

CONSIDÉRANT la demande de remboursement par A.H.M Les Jardins du Québec inc. des aides financières accordées à l'inscription aux joueurs de hockey, âgés de moins de 18 ans et résidant à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en vertu de la résolution 25-03-056 accorde une aide financière de 150 \$ par enfant par année ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ Et RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard autorise le remboursement de 3 600 \$ à A.H.M Les Jardins du Québec inc. à titre d'aide financière aux activités sportives pour l'année 2026 à 24 joueurs de hockey inscrits pour la saison 2025-2026 de moins de 18 ans et résidant à Saint-Édouard.

QUE A.H.M Les Jardins du Québec inc. soit informé que la Municipalité n'accorde pas d'aide financière aux activités sportives, comme prévu à la résolution 25-03-056, aux personnes de plus de 18 ans.

QUE les bénéficiaires de cette subvention ne pourront être l'objet de d'autre aide financière pour activités sportives pour l'année 2026 puisque le maximum d'aide financière par personne est de 150 \$.

QUE les sommes soient imputées à même le poste budgétaire no. 02-70170-996.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :			

Adopté à l'unanimité

10.2 REMBOURSEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE 2026 – PATINAGE LES JARDINS DU QUÉBEC

Résolution 26-03-061



CONSIDÉRANT la demande de remboursement par Patinage Les Jardins du Québec des aides financières accordées à l’inscription des patineurs, âgés de moins de 18 ans et résidant à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en vertu de la résolution 25-03-056 accorde une aide financière de 150 \$ par enfant par année ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard autorise le remboursement de 450 \$ à Patinage Les Jardins du Québec à titre d’aide financière aux activités sportives pour l’année 2026 à trois (3) patineurs inscrits pour la saison 2025-2026 de moins de 18 ans et résidant à Saint-Édouard.

QUE les bénéficiaires de cette subvention ne pourront être l’objet d’une autre aide financière pour activités sportives pour l’année 2026 puisque le maximum d’aide financière par personne est de 150 \$.

QUE les sommes soient perçues à même le poste budgétaire no. 02-70170-996.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P		
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l’unanimité

10.3 DEMANDE D’AIDE FINANCIERE PAR LES CHOUPETTES DE ST-MICHEL (SOUPER SPAGHETTI BENEFICE)

Résolution no. 26-03-062

CONSIDÉRANT la demande de commandite du 4 février 2026 par Les Choupettes de St-Michel dans le cadre du souper spaghetti su 22 mars 2026 ;

EN CONSEQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D’OCTROYER un don de 250 \$ à l’organisme Les Choupettes de St-Michel pour la tenue de l’activité de souper spaghetti du 22 mars 2026.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O		
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l’unanimité

10.4 REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NO. 25-03-056 : AIDE FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉ SPORTIVE 2026

Résolution no. 26-03-063

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2025, le conseil a adopté la résolution no.25-03-056 et que depuis la Municipalité a conclu des ententes et intégré la Ligue de soccer de la Frontière ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D’ABROGER la résolution no. 25-03-056 et de la **REEMPLACER** par la résolution suivante :

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a depuis quelques années, statué sur l’octroi d’une aide financière pour l’inscription à une activité sportive offerte à l’extérieur du territoire de la municipalité pour des enfants résidant à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d’aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d’aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d’une preuve de paiement et d’une facture détaillée, émis par le fournisseur, qui comprend le nom et le prénom de l’enfant et la description de l’activité et la période de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d’aide financière pour l’année courante devront être présentées au maximum le 31 décembre de la même année du service rendu à l’enfant ;

CONSIDÉRANT QUE l’aide financière vise les inscriptions d’enfants de moins de 18 ans ;

CONSIDÉRANT QUE seules les activités sportives non offertes localement sont admissibles et que, la Municipalité étant membre de la Ligue de soccer de la Frontière où un tarif uniforme s’applique aux



participants des municipalités adhérentes, les inscriptions au soccer ne sont donc pas visées par la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER la direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide financière aux activités sportives pour 2026, selon les conditions suivantes ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

QUE le remboursement des demandes d'aide financière aux activités sportives de 100 % du coût de l'inscription à l'activité jusqu'à maximum 150 \$ par année par enfant résidant de la municipalité de Saint-Édouard selon les conditions énoncées précédemment ;

DE PRÉSENTER au conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois ;

QUE la Ligue A.H.M. Les Jardins du Québec ainsi que le Club de patinage Les Jardins du Québec soient autorisés à déduire directement de leurs frais d'inscription un montant de 150 \$, lequel doit apparaître sur la facture remise au participant. Qu'à la demande, ces deux (2) organismes devront remettre copie des factures et des reçus émis touchés par l'aide financière ;

QUE ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O		
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité

10.5 AIDE FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉ SPORTIVE 2027

Résolution no. 26-03-064

CONSIDÉRANT QUE le conseil a depuis quelques années, statué sur l'octroi d'une aide financière pour l'inscription à une activité sportive offerte à l'extérieur du territoire de la municipalité pour des enfants résidant à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement et d'une facture détaillée, émis par le fournisseur, qui comprend le nom et le prénom de l'enfant, son adresse et la description de l'activité et la période de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 31 décembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière vise les inscriptions d'enfants de moins de 18 ans ;

CONSIDÉRANT QUE seules les activités sportives non offertes localement sont admissibles et que, la Municipalité étant membre de la Ligue de soccer de la Frontière où un tarif uniforme s'applique aux participants des municipalités adhérentes, les inscriptions au soccer ne sont donc pas visées par la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide aux activités sportives pour 2027, selon les conditions suivantes ;

QUE le remboursement des demandes d'aide financière aux activités sportives de 100 % du coût de l'inscription à l'activité jusqu'à maximum 150 \$ par année par enfant résidant de la municipalité de Saint-Édouard selon les conditions énoncées précédemment ;

DE PRÉSENTER au conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois ;

QUE la Ligue A.H.M. Les Jardins du Québec ainsi que le Club de patinage Les Jardins du Québec soient autorisés à déduire directement de leurs frais d'inscription un montant de 150 \$, lequel doit apparaître sur la facture remise au participant. Qu'à la demande, ces deux (2) organismes devront remettre copie des factures et des reçus émis touchés par l'aide financière ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la décision ;



QUE ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité

10.6 ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA SAISON DE SOCCER 2026, CATÉGORIES U12 À SENIOR
Résolution no. 26-03-065

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard souhaite offrir à ses citoyens une programmation sportive structurée, incluant la participation aux activités de soccer pour les catégories U12, U14, U15 et senior ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur dispose des infrastructures et de l'organisation nécessaires pour assurer la gestion complète des inscriptions, calendriers, arbitrage et encadrement technique de la saison de soccer 2026 des catégories supérieures à U12 ;

ATTENDU QUE les deux (2) municipalités conviennent d'une entente de collaboration encadrant les responsabilités, modalités administratives, aspects financiers et obligations respectives ;

ATTENDU QUE l'entente est valide dès la signature des parties et jusqu'au 1^{er} décembre 2026 ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

1. **D'APPROUVER L'ENTENTE DE COLLABORATION** intervenue entre la Municipalité de Saint-Édouard et la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'organisation de la saison de soccer 2026 pour les catégories U12, U14, U15 et senior ;
2. **D'AUTORISER LA DIRECTION GÉNÉRALE** à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Saint-Édouard ;
3. **D'AUTORISER LA DIRECTION GÉNÉRALE** à effectuer tout suivi administratif requis pour l'application de l'entente, incluant la transmission des renseignements requis, dans le respect des lois en vigueur quant à la protection des renseignements personnels.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité

10.7 TARIFICATION 2026 DU SOCCER COMMUNAUTAIRE U4 ET U6
Résolution no. 26-03-066

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes citoyens l'accès à des activités sportives structurées, sécuritaires et adaptées à leur âge ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconduira pour l'année 2026 le programme de soccer communautaire pour les catégories U4 et U6, et que des dépenses liées à l'équipement et à l'entretien sont nécessaires pour en assurer la qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de soccer de la Frontière prendra en charge les catégories U8 et U10 ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Édouard établisse pour l'année 2026 les frais d'inscription aux catégories de soccer communautaire U4 et U6 à 20 \$
- **QUE** les chandails soient remis aux participants à la fin de la saison et qu'aucun dépôt pour l'uniforme ne soit exigé pour l'année 2026, considérant que les chandails seront remplacés l'an prochain.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité



11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- Résolution no. 26-03-067

LE MAIRE NE VOTANT PAS, II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 33.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	A	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adopté à l'unanimité


Alexandre Bastien
Maire


Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.